

Conseil municipal du 19 mai 2025
 Annexe n°5 à la délibération n° 39201

CONSERVATOIRE DE GRENOBLE RÈGLEMENT TARIFAIRE DES DROITS D'INSCRIPTION

Les droits d'inscription du Conservatoire de Grenoble sont calculés en fonction du quotient familial (QF) des usager-ères grenoblois-es ou non-grenoblois-es inscrit-e-s dans les enseignements dispensés par le Conservatoire. Ces droits sont appliqués pour chaque cursus¹ et vont de la gratuité jusqu'à 1 000 € pour un ou une élève grenoblois-e et de 47,32 € à 1 400 € pour un ou une élève non-grenoblois-e.

1. Tarifs droits d'inscription au quotient familial.

Elèves grenoblois-se	
QF	Tarifs
0 à 400	0
401 à 600	37,21 € à 60 €
601 à 900	60,10 € à 120 €
901 à 1400	120,10 € à 400 €
1401 à 2000	400,10 € à 685 €
2001 à 2500	685,10 € à 900 €
2501 à 3000	900,10 € à 1000 €
+ 3000	1000,00

Elèves non-grenoblois-es	
QF	Tarifs
400 et moins	47,32
401 à 600	58,11 € à 165,36 €
601 à 900	165,49 € à 289,38 €
901 à 1400	337,76 € à 593,60 €
1401 à 2000	593,75 € à 972,76 €
2001 à 2500	1 181,39 € à 1400 €
+ 2500	1 400 €

La grille tarifaire du Conservatoire détaillée à l'annexe 1B de la délibération n° 31772 adoptée en Conseil municipal du 15 mai 2023 reste inchangée.

¹ Voir le 3^e alinéa du paragraphe sur les minorations du 2.

Le quotient familial de référence est celui établi par la caisse d'allocation familiales (CAF) à partir du 1^{er} janvier de l'année d'inscription ou de réinscription. En tout état de cause, le quotient familial retenu pour le calcul des droits d'inscription sera celui fourni par la famille au moment de l'inscription ou de la réinscription.

Les familles non allocataires sont facturées sur la base de l'avis d'imposition de l'année n-1 sur les revenus n-2 du foyer.

En cas de réinscription, les justificatifs ne pourront être transmis qu'entre le 15 mai et le 15 juin de chaque année. Pour une première inscription, les justificatifs seront transmis entre le 1^{er} et le 20 septembre de chaque année.

A titre exceptionnel, il pourra être tenu compte d'un nouveau quotient familial ou d'un nouvel avis d'imposition sur demande écrite de l'usager-ère adressée à la direction, en cas de changement substantiel de la situation du foyer ou lorsque l'élève devient contribuable pour la première fois. Le justificatif devra avoir été transmis avant le 30 septembre, délai de rigueur. En cas de circonstances exceptionnelles ou de cas de force majeure, ce calendrier pourra être modifié ou aménagé.

En dehors de ces cas, aucune révision de facturation ne pourra être étudiée en cours d'année.

En plus du justificatif de revenus, les élèves grenoblois-es devront fournir un justificatif de domicile (les pièces à fournir seront précisées chaque année par l'administration du Conservatoire).

Les usagers-ères ne fournissant aucun des documents décrits dans les délais indiqués ci-dessus seront automatiquement facturés selon le tarif maximal.

2. Majoration / minoration des tarifs au quotient.

Les tarifs décrits ci-dessus et déclinés en annexes sont appliqués pour chaque cursus suivi*.

Il est à noter que les élèves non-grenoblois-es sont facturé-es selon une grille différente, décrite en annexe 3.

Plafonnement :

Les droits d'inscription sont plafonnés à 1 000 € pour les usager-ères grenoblois-es et à 1 400 € pour les non-grenoblois-es.

Minorations :

- Minoration de 50 % du tarif pour les cours collectifs suivants :
 - Danse hip hop ;
 - Danse hors cursus (2 cours hebdomadaires au maximum) ;

- Cours de culture seuls issus de disciplines suivantes (2 disciplines hebdomadaires maximum, au-delà le plein tarif sera appliqué) : composition, histoire/analyse, métiers du son, écriture, informatique musicale, formation musicale ;

- Éveil artistique, initiation danse ;
- Pratiques collectives seules, ateliers ;
- Musique et handicap.

- Pour les cours « d'atelier culture » un tarif minoré de 75 % sera appliqué pour le cursus (9 cours par année scolaire environ).
- Fratries : une famille ayant plusieurs enfants inscrits au Conservatoire de Grenoble bénéficie d'une minoration de 10 % du tarif appliqué à partir du second enfant en âge. Le cas échéant, cette réduction se cumule avec celle d'un second cursus.
- * En cas d'inscription individuelle à plusieurs cursus, une minoration de 50 % est appliquée à chaque cursus supplémentaire.
- Les élèves boursiers du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ou du ministère de la Culture sont également facturés selon leur quotient familial.
- Les élèves bénéficiant d'une bourse de la ville de Grenoble sont exemptés de droits d'inscription.

Un tarif spécifique est défini par convention notamment pour les cours ouverts (hors cursus) à l'Université Grenoble-Alpes et l'atelier de musique et handicap au foyer Sainte-Agnès.

3. Mise à disposition d'instrument (en fonction du type d'instrument et du parc instrumental du Conservatoire) : 50 € / an.

4. Facturation à la suite d'une démission.

Les usagers-ères ayant démissionné avant le vendredi précédant les vacances d'automne ne seront pas redevables des droits annuels d'inscription. Passé ce délai, l'intégralité des droits est due par l'usager-ère.

Les démissions des élèves pour raisons médicales enregistrées après le vendredi précédant les vacances d'automne et dûment justifiées par un certificat médical pourront donner lieu à une minoration des droits d'inscription. 1/3 des droits d'inscription seront dus en cas de démission durant le 1^{er} trimestre et 2/3 en cas de démission durant le 2^e trimestre de l'année scolaire.

Les démissions doivent être notifiées par écrit à la directrice du Conservatoire par le parent d'élève si l'élève est mineur-e ou par l'élève majeur-e.

5. Modalités de paiement.

Il est laissé à l'utilisateur la possibilité de choisir entre deux modes de facturation, un versement en une fois ou en trois fois, selon les modalités suivantes :

- Ce choix est fixé définitivement pour l'année scolaire au moment de l'inscription ou de la réinscription de l'élève ;
- Si aucun choix n'a été matérialisé, l'utilisateur est réputé-e avoir choisi la facturation en une fois ;
- Pour une nouvelle facturation ou une re-facturation en cours d'année, le paiement en une fois sera adopté ;
- La facturation en trois fois n'est possible qu'à partir de 45 € de facture au minimum. En dessous de cette somme, seul le paiement de la totalité de la somme en une fois est possible ;
- La facturation est effectuée en 3 échéances égales, soit 1/3 arrondi au centime d'euro le plus proche ;
- Les échéances sont fixées selon le calendrier suivant :
 - novembre-décembre de l'année n ;
 - février-mars de l'année n+1 ;
 - avril-mai de l'année n+1.